



Conseil national  
Commission de la sécurité sociale  
et de la santé publique  
Monsieur Thomas de Courten  
Président  
3003 Berne

Références HGS/DJ  
Date 19 juin 2019

**19.401 Initiative parlementaire. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Président,

Votre correspondance du 20 mai dernier concernant l'objet cité en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous avoir consultés, et, après examen du dossier, nous vous fournissons, ci-après, la prise de position du Gouvernement valaisan.

Sur le principe, nous sommes favorables aux politiques publiques visant à réduire la pénurie en personnel soignant qualifié, constatée en Suisse et en Valais. Récemment, le Conseil d'Etat valaisan a pris une série de mesures afin d'atteindre cet important objectif, à savoir notamment le renforcement et la consolidation de la filière HES en soins infirmiers de la Haute école de santé (HES-SO Valais/Wallis) dans les deux régions linguistiques de notre canton, l'ouverture d'une filière école supérieure (ES) germanophone en soins infirmiers et le soutien financier cantonal et fédéral aux cours de réinsertion pour les infirmières/infirmiers ayant interrompu leur activité professionnelle.

De plus, le Valais a mis en consultation un avant-projet de loi cantonale sur la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé. Cet avant-projet s'inspire du modèle élaboré par le canton de Berne. Il permettra de mettre en œuvre les dispositions prévues à la section 2 du projet de loi fédérale. Il règle également les contributions du canton aux frais de formation pratique.

A l'horizon 2023, grâce à l'ouverture prévue du nouveau Campus de la Haute école de Santé (HES-SO Valais-Wallis) à proximité immédiate de l'Hôpital du Valais sur le site de Sion, la capacité d'accueil de la filière Bachelor HES en soins infirmiers augmentera de manière significative. Le développement de l'offre de formations en santé (infirmiers et physiothérapeutes HES, filière ES en soins infirmiers) s'inscrit dans les objectifs stratégiques poursuivis par le Gouvernement cantonal pour la période quadriennale 2018-2021.

Nous constatons avec satisfaction que les démarches de la Confédération et du Canton du Valais convergent.

Par ailleurs, nous nous prononçons en faveur de la possibilité accordée aux infirmiers indépendants de facturer des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins sans mandat médical, à condition que les cantons puissent réguler l'offre. Il convient en effet de tenir compte du risque d'accroissement non maîtrisé des prestations en cas d'abandon de l'obligation



de disposer d'un mandat médical. Ainsi, cette disposition devrait figurer dans le projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMa) relative à l'admission des fournisseurs de prestations ou y être directement liée.

Concernant les aides cantonales à la formation aux personnes suivant un cursus HES ou ES en soins infirmiers, celles-ci existent déjà sous forme de bourses et/ou prêts d'études et sont déterminées sur la base des dispositions fédérales et cantonales en la matière. Nous considérons donc que les aides à la formation mentionnées à l'article 6 du contre-projet sont octroyées en complément du système d'allocations existant. Dans ce contexte, compte tenu des aides déjà existantes, un ensemble de règles devra être mis en place au niveau des cantons afin de veiller à une cohérence du dispositif.

Le rehaussement des moyens financiers alloués par la Confédération en vue d'augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés ne doit pas s'effectuer au détriment d'autres domaines entrant dans le champ d'application du message FRI des périodes 2021 à 2024 et 2025 à 2028.

Au surplus, nous demandons qu'une estimation financière plus précise des mesures proposées par ce nouveau dispositif législatif soit effectuée. En effet, sur la base de la documentation reçue, nous sommes actuellement dans l'impossibilité de mesurer les incidences financières pour le Valais qui se concrétiseraient en cas d'acceptation du projet de loi. Or, cette lacune doit être comblée afin d'augmenter la faisabilité du projet.

En conclusion, nous saluons la volonté du Conseil national de proposer un contre-projet indirect à l'initiative « pour des soins infirmiers forts » (initiative sur les soins infirmiers). Toutefois, nous vous rendons attentifs à nos observations et remarques détaillées sur les différentes dispositions (cf. annexe).

En espérant que vous tiendrez compte de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

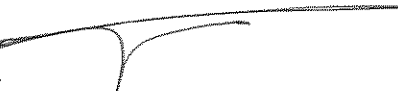
Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Annexe mentionnée

Copie à [pflege@baq.admin.ch](mailto:pflege@baq.admin.ch) et [gever@baq.admin.vs.ch](mailto:gever@baq.admin.vs.ch)

## Avis donné par

Nom / société / organisation : Etat du Valais

Abréviation de la société / de l'organisation : ---

Adresse : Planta 1, 1950 Sion

Personne de référence : David Jegge

Téléphone : 027.606.41.41

Courriel : david.jegge@admin.vs.ch

Date : 19 juin 2019

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne remplir que les champs en gris.
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **14 août 2019** aux adresses suivantes : [pfege@bag.admin.ch](mailto:pfege@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch).
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif	3
Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications	4
Modification d'autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications	7
Modification d'autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l'assurance-maladie et leurs explications	9
Remarques concernant l'arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications	12
Remarques concernant l'arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômés en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications	13
Remarques concernant l'arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité, et ses explications	14
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes	15

**lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

<b>Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif</b>	
<b>Nom/société</b>	<b>Commentaire / observation</b>
Etat du Valais	Le canton du Valais vient de mettre en consultation un avant-projet de loi sur la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé. Cet avant-projet s'inspire du modèle élaboré par le canton de Berne. Il permettra de mettre en œuvre les dispositions prévues à la section 2 du projet de loi fédérale. Il règle également les contributions du canton aux frais de formation pratique. Par contre, il ne prévoit pas d'aide cantonale aux personnes pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins durant leur formation (section 3 du projet de loi fédérale).
---	
---	
---	
---	
---	
---	
---	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

<b>Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications</b>					
Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
Etat du Valais	1	2	b	Concernant les aides cantonales à la formation aux personnes suivant un cursus HES ou ES en soins infirmiers, à notre avis, ces subsides versés à titre individuel seraient octroyés en complément du système d’allocations habituelles basé sur les bourses et prêts d’honneur. Dans ce contexte, compte tenu des aides déjà existantes un ensemble de règles devra être mis en place au niveau des cantons afin de veiller à une cohérence du dispositif.	
Etat du Valais	2 et 3			Une planification cantonale dans le domaine des soins s’avère judicieuse et elle est déjà réalisée à ce jour. Le calcul des capacités de formation constitue aussi une démarche opportune.	---
Etat du Valais	6			Les modalités de l’octroi de l’aide à la formation ne sont pas précisées: s’agit-il de bourses ou de prêts d’études, de salaires lors des stages ?	Formuler cet article de manière plus explicite.
---					
---					
---					
---					

**iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				
---																				

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

---									
---									
---									

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.



lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications					
Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					

**Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**


lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications					
Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
---	25a	1	a	Nous sommes favorables à la possibilité pour les infirmiers indépendants de facturer à l’assurance obligatoire des soins sans mandat médical à condition que les cantons puissent réguler l’offre. Cette disposition devrait figurer dans le projet de révision de la loi sur l’assurance-maladie (LAMal) relative à l’admission des fournisseurs de prestations ou y être directement liée.	Supprimer et introduire dans la modification de la LAMal sur l’admission de fournisseurs de prestations
---	25a	3	b	Même commentaire que pour art. 25a al. 1 let. a.	Supprimer et introduire dans la modification de la LAMal sur l’admission des fournisseurs de prestations.
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					
---					



**lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

---					
-----	--	--	--	--	--

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l'arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications			
Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
Etat du Valais	1	Des critères objectifs devront être définis permettant de répartir entre les cantons les montants globaux alloués par la Confédération (469 millions de francs pour une durée de 8 ans).	Prévoir des dispositions d'application
---			
---			
---			
---			
---			
---			
---			

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications			
Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
Etat du Valais	Titre de l’arrêté	Le champ d’application de l’arrêté doit porter sur les hautes écoles spécialisées (HES) et sur les écoles supérieures (ES).	Arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et les écoles supérieures
---	3 in fine	Cet article mentionne « les besoins en matière de diplômes dans les écoles supérieures spécialisées », alors que l’article 1 se réfère aux « diplômes en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées ». Cette incohérence est également constatée dans la version allemande du texte de l’arrêté.	Modifier l’article 3 in fine: « dans les hautes écoles spécialisées et les écoles supérieures». Cette formulation permet de lever toute équivoque.
---	3 en général	Le rehaussement des moyens financiers alloués par la Confédération en vue d’augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés ne doit pas s’effectuer au détriment d’autres domaines entrant dans le champ d’application du message FRI des périodes 2021 à 2024 et 2025 à 2028. De plus, une clé de répartition devra être définie afin d’allouer les moyens supplémentaires de la Confédération entre les cantons sur la base de critères objectifs.	Prévoir des dispositions d’application appropriées.
---			
---			
---			
---			

**lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications		
Nom/société art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		

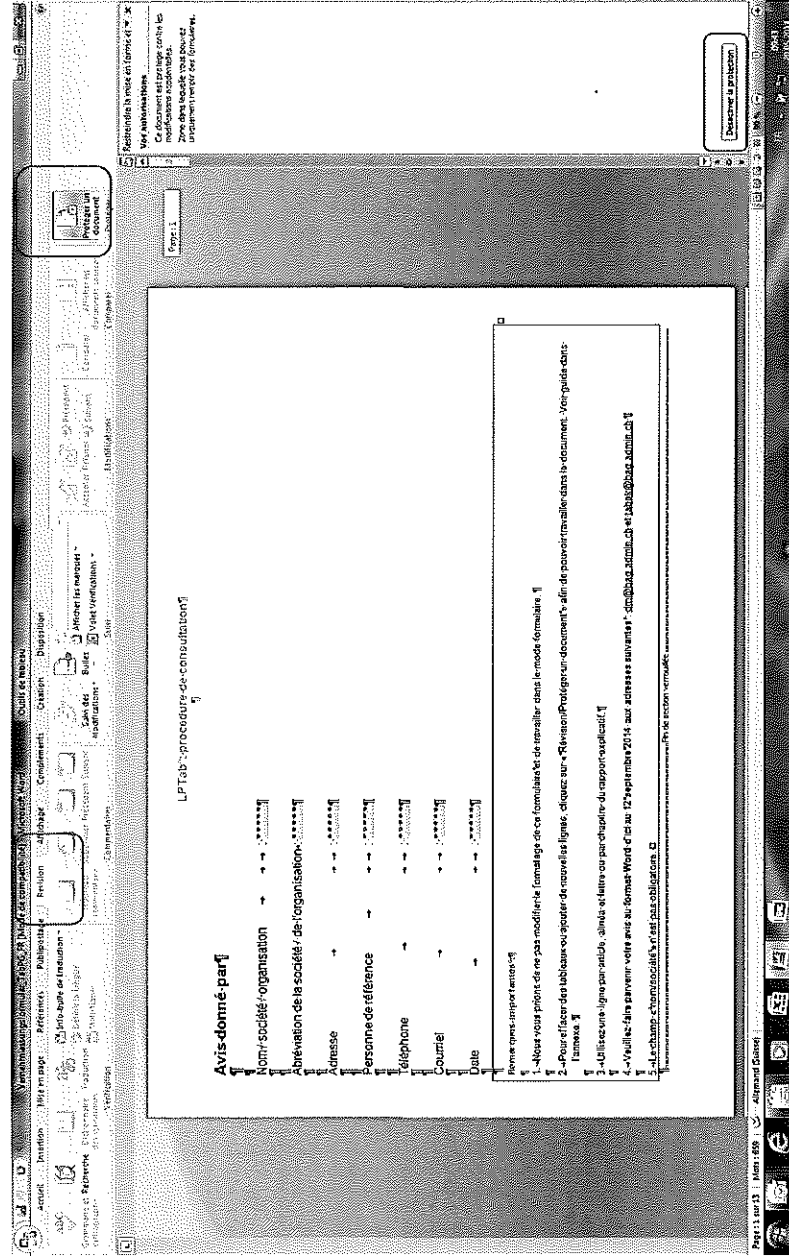


## lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

### Annexe: Guide pour insérer de nouvelles Lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

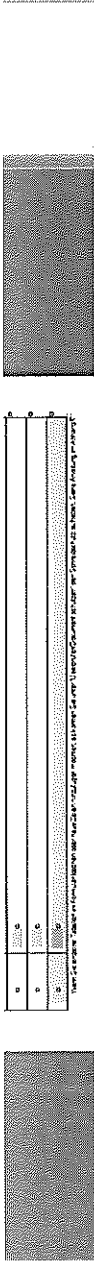
#### 1 Désactiver la protection du document



**lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation**

**2 Insérer de nouvelles lignes**

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)  
 Presser Control-C pour copier  
 Presser Control-V pour insérer



**3 Réactiver la protection du document**

Microsoft Word - LPTab : procédure de consultation [1]

Protection de l'accès au contenu

1. Restrictions de modification de contenu

2. Restrictions de modification de contenu

3. Activation de la protection

nom/société	remarque / suggestion